



Nombre de conseillers	56
En exercice	56
Présents	45
Votants par procuration	10
Absents	26
Total des votes	49

7.1

L'an deux mille vingt cinq, le vingt neuf septembre 2025 à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 23 septembre 2025 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

ÉLUS PRÉSENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme ROULAND, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. TIHY, M. HANGARD, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, Mme GAUTIER, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, M. BURET, Mme MONLON, Mme CABOT, M. DUCLOS, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. CHEVREAU, M. MAUVIEUX, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. VETEL, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme GLEMOT, Mme DUHAMEL, Mme MONTIER, M. LEBOUCHER, M. FOUCOURT, M. AUBER

ÉLUS REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :

MME GILBERT A M. FOUCOURT, M. DUMESNIL A M. LEBOUCHER, M. BONVOISIN A M. DOUYERE, MME DUONG A M. LAMY, MME DUVAL A M. DARMOIS, M. LEFRANCOIS A MME DUTILLOY, MME QUESNEY A MME MONLON, M. VALLEE A M. TIHY, M. SENINCK A MME GLEMOT, MME BOURNISIEIN A M. BLAS

ÉLUS ABSENTS ET EXCUSES :

M. GIRARD, MME GILBERT, M. LEROY, M. DUMESNIL, M. BONVOISIN, MME DUONG, M. BARRE, M. CANTELOUP, MME ROSA, MME DUVAL, M. LEFRANCOIS, MME QUESNEY, M. VALLEE, MME BINET, M. SENINCK, MME BOURNISIEIN, M. BAPTIST, M. RABEL, M. FRESSARD, M. DELONGUEMARE, M. BESSART, MME VANBESIEIN, M. GRARD, M. TRAVERSE, M. POULAIN, M. MEAUDE, M. TOUSSAINT, M. DUCLOS, MME QUEVAL, MME CACAUX, M. LEBEE, M. DROUET, M. QUATREHOMME, M. CHARPENTIER, M. SIMON, MME POTTIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BEAUDOUIN

N°DEL_0102_2025 Décision Modificative n°2 - Budget Assainissement

La présente décision modificative du budget annexe de l'Assainissement a pour but de procéder aux ajustements nécessaires sur les crédits votés au budget primitif 2025.

Conformément à la convention signée avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), financeur dans le cadre des études sur les réseaux d'assainissement, les dépenses réalisées étant inférieures aux dépenses prévisionnelles sur lesquelles le financeur a calculé le montant de l'aide, il convient de rembourser 21 535 euros de la subvention perçue pour ces études.

Ce remboursement sera inscrit au chapitre 13 en dépenses d'investissement. Il convient par conséquent d'ouvrir les crédits au budget par un virement de section. Les crédits nécessaires seront pris au 2031 chapitre 20.

Par ailleurs, afin de finaliser les travaux en cours sur les réseaux, et prendre en compte les révisions de prix, une somme de 100 000 € est transférée au chapitre 23 permettant de clôturer les dossiers en cours, ces crédits sont pris sur les chapitres 20 et 020.

Ainsi, la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Sens	Nature	Chapitres	Montants
Dépenses	13888	13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	21 535 €
Dépenses	2031	20 - FRAIS D'ÉTUDES	- 81 535 €
Dépenses	020	020 – Dépenses imprévues	- 40 000 €
Dépenses	2315	2315 – Immobilisations en cours	100 000 €
		TOTAL	0 €

Des créances éteintes et des annulations de titres sont à enregistrer pour 80 000 € au total. Par ailleurs, 30 000 € sont nécessaires sur le chapitre 012 masse salariale afin d'assurer la fin d'année, ainsi la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Dépenses de fonctionnement:

Sens	Nature	Chapitres	Montants
Dépenses	022	022 – Dépenses imprévues	- 20 000 €
Dépenses	6411	012 - Rémunérations titulaires	30 000 €
Dépenses	6061	011 – Fournitures non stockées	- 30 000 €
Dépenses	6542	65 – CRÉANCES ÉTEINTES	30 000 €
Dépenses	673	67 - TITRES ANNULES	50 000 €
Dépenses	618	011 - DIVERS	- 61 500 €
Dépenses	6817	68 - Provisions	1 500 €
		TOTAL	0 €

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-11,

VU la délibération n°41-2025 du 7 avril 2025 approuvant le budget primitif du budget de l'Assainissement de la CCPAVR,

VU la délibération n°79-2025 du 23 juin 2025 approuvant la décision modificative 1 « Annule et remplace » du budget de l'Assainissement de la CCPAVR,

VU la nomenclature comptable M49,

CONSIDÉRANT le titre de remboursement transmis par l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir des crédits au chapitre 13 en dépenses d'investissement,

*Le Conseil Communautaire décide,
 Après en avoir délibéré
 A l'unanimité,*

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 du budget de l'Assainissement de la C.C.P.A.V.R. exposée ci-dessus qui s'équilibre en section d'investissement et de fonctionnement,

Pont-Audemer, le 29 septembre 2025

le Président

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL